



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

les Crous

ÉTUDIANTS, UNE BOURSE, UN LOGEMENT: FAITES VOTRE DEMANDE !

> GUIDE
DU DOSSIER
SOCIAL
ÉTUDIANT
2021/2022

etudiant.gouv.fr

SOMMAIRE

Les Crous, au cœur de la vie étudiante 3

Les bourses sur critères sociaux 4

- Conditions d'attribution 4
- Ressources et charges familiales 5
- Le statut de boursier 7

Comment faire sa demande de bourse et/ou de logement 8

- Le Dossier social étudiant 9

Demander une autre aide financière 11

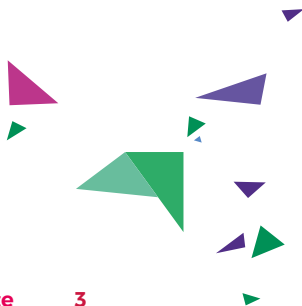
- Les aides proposées par les Crous 11
- Les autres aides 13
- Les aides à la mobilité pour étudier à l'étranger 14

Le logement : 15

de la demande à la remise des clefs

- L'attribution des logements 16
- Les différents types de logements 17
- Les aides au logement et à la caution locative 19

La Contribution de vie étudiante et de campus 20



LES CROUS, AU CŒUR DE LA VIE ÉTUDIANTE

Les Crous ont pour mission d'**améliorer les conditions de vie** des étudiants au quotidien. Leurs actions touchent tous les services de proximité de la vie étudiante :

AIDES FINANCIÈRES

- ▶ Bourses sur critères sociaux
- ▶ Aides financières spécifiques

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- ▶ Accueil, écoute, aide psycho-sociale
- ▶ Prévention du décrochage et de l'isolement

LOGEMENT ÉTUDIANT

- ▶ Offre de qualité à prix social
- ▶ Aide au logement et à la caution locative

RESTAURATION UNIVERSITAIRE

- ▶ Repas équilibrés à petit prix
- ▶ Nombreuses structures de restauration sur les campus (restaurants universitaires, cafétérias, CrousTruck', etc.)

EMPLOI ÉTUDIANT

- ▶ Jobaviz.fr, site dédié à la recherche d'emplois pour les étudiants
- ▶ Emplois étudiants dans les Crous

VIE DE CAMPUS

- ▶ Soutien aux initiatives étudiantes
- ▶ Organisation de concours de création et d'actions culturelles
- ▶ Animations dans les résidences pour favoriser l'échange et la convivialité



**TOUS VOS SERVICES ET DÉMARCHES
EN LIGNE SUR VOTRE COMPTE
messervices.
etudiant.gouv.fr**

Etudiant.gouv.fr, coédité par le Crous et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, est le site d'information et d'accompagnement des étudiants. Il donne accès à « messervices. etudiant.gouv.fr », l'espace dédié aux services et démarches administratives : demande de bourse et/ou logement, prise de rendez-vous en ligne avec le Crous ou l'université, paiement de la CVEC, recherche d'un job étudiant, accès à des bons plans loisirs ou culture, etc.

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

CONDITIONS GÉNÉRALES

- ▶ **Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.**
 - Limite d'âge prolongée d'un an par enfant élevé et en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (service civique).
 - Aucune limite d'âge pour les étudiants reconnus en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- ▶ **Être inscrit en formation initiale.**
- ▶ **Suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.**

CONDITIONS DE NATIONALITÉ

- ▶ **Être de nationalité française ou avoir la nationalité d'un État membre de l'Union européenne (ou d'un État faisant partie de l'espace économique européen).**
- ▶ **Pour les étudiants d'une autre nationalité :**
 - bénéficier d'un titre de séjour valide,
 - être domicilié en France depuis au moins deux ans et être rattaché à un foyer fiscal (père, mère ou tuteur légal) situé en France depuis au moins deux ans.

**DANS TOUS LES CAS,
L'ÉTUDIANT DOIT RESPECTER
LES CONDITIONS D'ASSIDUITÉ
ET DE PRÉSENCE AUX
EXAMENS.**

RESSOURCES ET CHARGES FAMILIALES

Pour déterminer votre droit à bourse et votre échelon, 3 critères sont retenus :

1 Les revenus de la famille

Pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2021-2022, les ressources prises en compte sont les revenus 2019 figurants sur l'avis d'imposition 2020 des parents de l'étudiant.

2 Le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille

Pour chaque frère ou sœur, **fiscalement** à charge de la famille, étudiant dans l'Enseignement supérieur: **4 points de charge**.

Pour chaque autre frère ou sœur, fiscalement à charge de la famille: **2 points de charge**.

3 L'éloignement du lieu d'études

La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.

De 30 à 249 km: **1 point de charge**.
250 km et plus: **2 points de charge**.



Pour connaître vos droits, accédez au simulateur de bourse sur etudiant.gouv.fr

Plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses sur critères sociaux (année universitaire 2020-2021)

POINTS DE CHARGE	ÉCHELONS							
	0 bis RBG inf. à	1 RBG inf. à	2 RBG inf. à	3 RBG inf. à	4 RBG inf. à	5 RBG inf. à	6 RBG inf. à	7 RBG inf. à
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	7 50
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Montant annuel de la bourse en fonction des échelons (année universitaire 2020-2021)

Échelon	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
Taux annuel sur 10 mois (en €)	1 032	1 707	2 571	3 292	4 015	4 610	4 889	5 679
Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en €)	1 238	2 048	3 085	3 950	4 818	5 532	5 867	6 815

LE STATUT DE BOURSIER

► Le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement :

- des droits d'inscription universitaire dans les établissements publics
- de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus)

Les boursiers sont **prioritaires pour l'attribution d'un logement à tarif social Crous** et bénéficient du tarif à **1€ pour les repas dans les restaurants et cafétérias des Crous**.

LA BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX EST VERSÉE EN DIX MENSUALITÉS, EXCLUSIVEMENT SUR UN COMPTE BANCAIRE OUVERT AU NOM DE L'ÉTUDIANT BÉNÉFICIAIRE.

► Voie de recours

Si vous souhaitez contester une décision vous concernant, vous pouvez faire un recours :

- **gracieux**, auprès du recteur de votre académie,
- **hiérarchique**, auprès du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (de la Culture ou de l'Agriculture, pour les formations relevant de ces ministères),
- **contentieux**, devant le tribunal administratif du ressort de votre académie ou par voie électronique en vous connectant sur le site internet www.telerecours.fr


L'article 2 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) instaure un « droit à l'erreur » pour les usagers. Ce droit s'applique dès lors qu'une prestation financière est due. Ainsi, il ne peut être infligé une sanction pécuniaire ou la privation d'une prestation due à une personne ayant méconnu pour la première fois une règle applicable à sa situation ou ayant commis une erreur matérielle lors du renseignement de sa situation, dès lors qu'elle aura régularisé sa situation de sa propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invitée. En revanche, ce droit ne s'applique ni aux récidivistes ni aux fraudeurs. Il n'est pas non plus un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE BOURSE ET/OU DE LOGEMENT

La demande de bourse sur critères sociaux se fait à travers une procédure unique appelée **"Dossier social étudiant" (DSE)**.

La procédure du DSE concerne les demandes de bourse sur critères sociaux :

- du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- du ministère de la Culture
- du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (écoles de l'IMT et du GENES)
- du ministère des Armées (ISAE-SUPAERO)

 Pour les étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales, voir page 13.

LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

FAIRE SA DEMANDE DE DSE



Demande de dossier social étudiant (DSE)

Connectez-vous sur messervices.étudiant.gouv.fr et cliquez sur l'onglet « demande de Dossier social étudiant (DSE) ».

Saisissez impérativement votre DSE du 20 janvier au 15 mai 2021* pour la rentrée 2021/2022.

Une fois votre dossier validé, un mail vous est adressé vous confirmant soit le dépôt de votre dossier, soit vous demandant de retourner des pièces complémentaires.

Renvoyez votre dossier complété avec les pièces justificatives au plus tôt.

*Les demandes déposées après cette date seront traitées ultérieurement, au fil de l'eau.

LES NOTIFICATIONS

► Notification conditionnelle

Le Crous vous envoie par e-mail une notification conditionnelle qui est une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse en fonction du vœu d'étude indiqué.

Les vœux d'étude sont simplement indicatifs et vous permettent d'avoir connaissance de vos droits à bourse.

La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre inscription administrative et pédagogique.

► Notification définitive

La notification définitive vous sera remise par votre Crous, suite à l'envoi de votre certificat de scolarité par votre établissement, une fois votre inscription terminée.

EN CAS DE CHANGEMENT

► **Changement d'établissement et/ou d'académie**

Si vous changez d'établissement d'enseignement et/ou d'académie, fournissez le justificatif d'inscription de votre nouvel établissement pour connaître votre nouveau droit à bourse qui sera recalculé.

► **Demande de révision**

En cas de changement durable et notable de votre situation ou de celle de votre famille, un nouvel examen du dossier peut être effectué par le Crous en fonction des justificatifs fournis à l'appui de votre demande de révision.

Pour déposer des documents de changement de situation ou de révision, accédez au suivi de dossier via **messervices.etudiant.gouv.fr**.

LE PAIEMENT ANTICIPÉ DE LA MENSUALITÉ DE SEPTEMBRE INTERVIENDRA À LA FIN DU MOIS D'AOÛT SI VOTRE DSE, Y COMPRIS L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE, A ÉTÉ FINALISÉ AVANT LE 25 AOÛT.

LES PAIEMENTS SONT ENSUITE EFFECTUÉS AVANT LE 5 DE CHAQUE MOIS À PARTIR DU MOIS D'OCTOBRE.

DEMANDER UNE AUTRE AIDE FINANCIÈRE

LES AIDES PROPOSÉES PAR LES CROUS

LES AIDES SPÉCIFIQUES

Aide ponctuelle pour les étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés.

Destinée aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, qui rencontrent momentanément de graves difficultés, l'aide ponctuelle est attribuée par une commission d'attribution, au vu du dossier de l'étudiant.

► **Prenez contact directement avec le service social du Crous.**

Allocation annuelle pour les étudiants qui rencontrent des difficultés durables.

Cette allocation est réservée aux étudiants inscrits dans une formation initiale relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et non éligibles aux bourses sur critères sociaux.

Elle peut être allouée à l'étudiant en situation d'indépendance avérée (c'est à dire ne bénéficiant pas du soutien matériel de ses parents) :

- en cas de rupture familiale;
- en cas de reprise d'études.

L'aide spécifique annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux.

► **Vous devez d'abord effectuer une demande de bourse dans le cadre du DSE. Vous y exposerez votre situation particulière.**

L'AIDE À LA MOBILITÉ MASTER

D'un montant de 1000 €, cette aide est réservée aux étudiants boursiers inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle où ils ont obtenu leur licence.

- ▶ **Effectuez votre demande sur messervices.etudiant.gouv.fr**

AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 500 € pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2020/2021 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

Trois conditions préalables pour la demander* :

- avoir été bénéficiaire d'une **bourse de lycée** en 2020/2021,
- être inscrit sur **Parcoursup** en 2020/21 et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de votre académie de résidence,
- avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de votre académie de résidence.

*À la date de l'édition de ce guide

- ▶ **Effectuez votre demande sur messervices.etudiant.gouv.fr**

BON À SAVOIR :

LE PRÊT BANCAIRE GARANTI PAR L'ÉTAT

Ce prêt, d'un montant maximal de 15 000 €, est ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. 3 conditions pour en bénéficier :

- être inscrit dans un établissement en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur français
 - être âgé de moins de 28 ans à la date de conclusion du prêt
 - être de nationalité française ou posséder la nationalité de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'espace économique européen à condition de justifier d'une résidence régulière ininterrompue en France depuis au moins 5 ans au moment de la conclusion du prêt.
- ▶ **5 établissements partenaires : la Société générale, le Crédit mutuel, le CIC, la Banque populaire et la Caisse d'Épargne.**

LES AUTRES AIDES

L'AIDE EN FAVEUR DES APPRENANTS DE LA GRANDE ÉCOLE DU NUMÉRIQUE

Cette aide a pour objectif de répondre aux besoins d'emplois dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle est attribuée sous conditions de ressources aux jeunes qui suivent une formation labellisée par la Grande école du numérique et qui ne bénéficient pas de financement par ailleurs (Aides régionales de formation, Pôle emploi, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, CIF).

- ▶ **Informez-vous sur grandecolenumerique.fr**

LES AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les régions, départements ou villes apportent souvent des aides financières aux étudiants issus de leur territoire.

- ▶ **Informez-vous auprès de chaque collectivité pour connaître les calendriers et démarches.**

LES BOURSES POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS EN FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sanitaires et sociales, agréées et financées par les régions.

Pour la région Normandie, ces aides sont traitées par le Crous Normandie.

- ▶ **Informez-vous auprès de votre établissement.**

LES AIDES À LA MOBILITÉ, POUR ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

L'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

D'un montant mensuel de 400 €, elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois. Elle est attribuée aux étudiants souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international.

- **Informez-vous auprès du service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur.**

L'ALLOCATION ERASMUS +

Elle peut être attribuée aux étudiants effectuant une partie de leurs études (de trois mois à un an) dans un autre établissement européen dans le cadre d'un échange inter-établissement

- **Informez-vous auprès du service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur et sur www.generation-erasmus.fr**

LE PASSEPORT MOBILITÉ OUTRE-MER

Financé par le ministère des Outre-mer, le passeport mobilité permet de bénéficier de la prise en charge d'un voyage aller-retour par année universitaires pour les étudiants originaires d'Outre-mer et suivant leurs études en métropole, dans un autre DOM ou dans l'Union Européenne, dans une filière inexistante ou saturée localement.

- **Informez-vous sur www.ladom.fr**

LE LOGEMENT : DE LA DEMANDE À LA REMISE DES CLEFS



Les logements sont attribués en **priorité aux étudiants disposant de faibles ressources.**

Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir, au préalable, rempli un **Dossier social étudiant.**

De nombreux **services, activités et animations** sont proposés aux étudiants pour **dynamiser la vie en résidence** et la rendre **plus chaleureuse.**

▲ Les étudiants internationaux peuvent demander un logement Crous à partir du 8 juillet sur le site trouverunlogement.lescrous.fr sans passer par le Dossier social étudiant.

L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

L'attribution des logements se fait en 2 phases :

1 AFFECTATION INITIALE

► Dossier social étudiant

Pour demander un logement, il faut remplir un Dossier social étudiant et cochez la case « Demande de logement ».

► **Début mai**, vous recevez un e-mail vous indiquant les modalités pour déposer vos vœux de logement sur le site trouverunlogement.lescrous.fr

► Choix du logement

Vous géolocalisez les résidences par rapport aux lieux d'études et vous bénéficiez d'un descriptif détaillé et de photos de la résidence et des logements.

Il est possible de faire **deux vœux**

par secteur, sur **trois secteurs maximum** (on entend par secteur les villes de l'académie).

Vous pouvez faire plusieurs demandes dans une même résidence quand plusieurs types de logements sont proposés ou privilégier la colocation.

► Attribution

Les attributions sont prononcées fin juin par le directeur général du Crous. Vous êtes informé par SMS et par e-mail.

► Confirmation

Vous disposez d'un délai de 7 jours pour confirmer en ligne la réservation par paiement via carte bancaire.

2 AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE

À partir du **8 juillet**, tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logement restant disponibles après la phase d'affectation initiale et faire une demande d'attribution.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LOGEMENTS

LES CHAMBRES

- ▶ chambre meublée,
- ▶ connexion à internet,
- ▶ cuisines collectives,
- ▶ salles de travail, de réunion et de détente (selon les résidences).

Loyer moyen : 250€ par mois avant déduction de l'aide au logement.

LES STUDIOS

- ▶ type T1 ou +,
- ▶ coin cuisine,
- ▶ salle de bains,
- ▶ prises TV et téléphone, connexion internet,
- ▶ des services collectifs peuvent être mis à la disposition des locataires: laverie automatique, salle informatique, salle de télévision, distributeur de plats préparés.

Loyer moyen pour un studio : 330€ par mois (400€ pour Paris) avant déduction de l'aide au logement.

Le locataire est exonéré de la taxe d'habitation.

UNE OFFRE DE LOGEMENT TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Vous pouvez réserver à tout moment un logement en résidence Crous ou demander un **hébergement temporaire** si vous effectuez un stage ou une mobilité dans une autre région :

- les étudiants boursiers peuvent réserver en ligne automatiquement;
 - les étudiants non-boursiers doivent remplir un dossier de candidature en ligne.
- ▶ **Connectez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr**

**ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP :
LES RÉSIDENCES VOUS PROPOSENT DES CHAMBRES ET DES STUDIOS ADAPTÉS OU ADAPTABLES.
RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE CROUS.**

LE CALENDRIER 2021 EN 3 ÉTAPES



LOKAVIZ, SE LOGER CHEZ UN PARTICULIER

Lokaviz est une plateforme qui propose des offres de logement pour les étudiants chez les particuliers :

- logements indépendants ou chez l'habitant,
- colocation,
- location contre services...

► **Consultez les offres sur lokaviz.fr**

BED & CROUS, L'ESCALE À PRIX ÉTUDIANT

Des logements adaptés, équipés et bien localisés sont proposés à des prix avantageux aux étudiants, pour un séjour de courte ou moyenne durée (une nuit à un mois maximum). Visiter une nouvelle ville, passer un concours ou effectuer un stage de courte durée ? Découvrez une nouvelle façon de se loger à petit prix avec les Crous !

► **Consultez les offres sur bedandcrous.com**

LES AIDES AU LOGEMENT ET À LA CAUTION LOCATIVE

LES AIDES AU LOGEMENT

- Attribuées par la Caisse d'allocations familiales - Caf.
- À tout étudiant en fonction de sa situation personnelle sur des critères sociaux:
 - ressources,
 - situation familiale,
 - nature du logement...

En résidence Crous : l'attestation d'aide au logement doit être complétée et remise au gestionnaire de la résidence. L'aide est alors versée directement au Crous et l'étudiant paie uniquement la part du loyer restant à sa charge.

Chez un bailleur privé : l'allocation de logement peut être versée directement au bailleur, si celui-ci en fait la demande à la Caf. Dans ce cas, elle est déduite du montant du loyer.

- ▶ **Faites votre demande sur caf.fr**

VISALE : L'AIDE À LA CAUTION LOCATIVE

La garantie VISALE est une caution locative gratuite accordée par Action Logement, sans conditions de ressources et pour tout type de logement. En cas d'impayés, l'État se porte garant.

- ▶ **Vérifiez votre éligibilité sur visale.fr**

ÉTUDIANTS,
À LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT
POUR LA RENTRÉE ?

AYEZ LE RÉFLEXE VISALE.FR
LE GARANT 100 % GRATUIT
QUI VOUS OUVRE TOUTES LES PORTES !

les Crous  ActionLogement

LA CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS



Avant de vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez fournir une attestation d'acquiescement de la **CVEC**.

D'un montant de 92€ en 2020/2021, la CVEC concerne les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur en France.

cvec.etudiant.gouv.fr

COMMENT OBTENIR SON ATTESTATION ?

► **Connectez-vous ou créez-vous un compte sur MesServices. Etudiant.gouv.fr.**

- Indiquez votre ville d'études.
- Acquittez-vous de votre CVEC par paiement ou exonération.
- Obtenez votre attestation, à présenter à votre établissement lors de votre inscription.

Même si vous êtes exonéré, vous devez suivre la même démarche.

QUELS ÉTUDIANTS SONT EXONÉRÉS ?

► **Les étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont :**

- les boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles;

- les étudiants réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, ou enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

COMMENT DEMANDER UN REMBOURSEMENT ?

► **Vous pouvez demander un remboursement si vous avez payé votre CVEC alors que :**

- vous êtes boursier;
- vous entrez dans un cas d'exonération;
- vous êtes inscrit dans une formation ne nécessitant pas le paiement de la CVEC.

Faites votre demande sur cvec.etudiant.gouv.fr

CONTACTS

CNOUS

Sous-direction
de la vie étudiante
60 boulevard du Lycée
92170 Vanves
Tél. 01 71 22 97 61
etudiant.gouv.fr

AIX-MARSEILLE AVIGNON

Division de la vie étudiante
31 avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél. 04 42 90 08 00
crous-aix-marseille.fr

AMIENS - PICARDIE

Direction de la vie étudiante
25 rue Saint-Leu
BP 50541
80005 Amiens Cedex 1
Tél. 09 69 39 19 19
crous-amiens.fr

ANTILLES ET GUYANE

Campus universitaire
de Fouillole - BP 51
97152 Pointe-à-Pitre Cedex
Guadeloupe : 0590 89 88 88
Martinique : 0596 61 03 65
Guyane : 0594 25 81 24
crous-antillesguyane.fr

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

► **BESANÇON**
38 avenue de l'Observatoire
BP 31021
25001 Besançon Cedex 3
Tél. 09 69 39 19 19
crous-bfc.fr

► **DIJON**

Direction de la vie étudiante
3 rue du Docteur Maret
21000 Dijon
Tél. 09 69 39 19 19
crous-bfc.fr

BORDEAUX - AQUITAINE

18 rue du Hamel - CS 11616
33080 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 33 92 17
crous-bordeaux.fr

CLERMONT-AUVERGNE

25 rue Étienne Dolet
63037 Clermont-Ferrand
Cedex 1
Tél. 04 73 34 64 20
crous-clermont.fr

CORSE

22 avenue Jean Nicoli
BP 55
20250 Corte
Tél. 04 95 45 30 00
crous-corse.fr

CRÉTEIL

70 avenue du
Général de Gaulle
94010 Créteil Cedex
Tél. 01 40 51 62 00
crous-creteil.fr

GRENOBLE - ALPES

351 allée Berlioz
38400 Saint-Martin-d'Hères
Cedex
Tél. 09 70 15 00 96
crous-grenoble.fr

LILLE - NORD-PAS-DE-CALAIS

74 rue de Cambrai
CS 90006
59043 Lille Cedex
Tél. 09 69 39 19 19
crous-lille.fr

LIMOGES

39 G rue Camille Guérin
87036 Limoges Cedex
Tél. 04 73 34 64 15
crous-limoges.fr

LORRAINE

75 rue de Laxou
54042 Nancy Cedex
Tél. 09 69 39 19 19
crous-lorraine.fr

LYON

Service du dossier
social étudiant
25 rue Camille Roy
69366 Lyon Cedex 07
Tél. 04 13 38 40 01
crous-lyon.fr

MONTPELLIER-OCCTANIE

2 rue Monteil - CS 85053
34093 Montpellier Cedex 5
Tél. 04 73 34 64 14
crous-montpellier.fr

NANTES - PAYS DE LA LOIRE

2 boulevard Guy Mollet
BP 52213
44322 Nantes Cedex 3
Tél. 02 30 06 02 44
crous-nantes.fr

NICE - TOULON

Maison de l'étudiant Olivier
Chesneau
5 Boulevard F. Mitterrand
06300 Nice
Tél. 04 92 15 50 55
crous-nice.fr

| NORMANDIE

▶ CAEN

Service Dossier social
étudiant
23 avenue de Bruxelles
BP 85153
14070 Caen Cedex 5
Tél. 02 30 08 02 14
crous-normandie.fr

▶ ROUEN

135, boulevard de l'Europe
76100 Rouen
Tél. 02 30 06 02 76
crous-normandie.fr

ORLÉANS - TOURS

Espace vie étudiante
Maison de l'étudiant
2 rue de Tours
45072 Orléans Cedex 2
Tél. 02 38 24 27 00
crous-orleans-tours.fr

PARIS

39 avenue Bernanos
75231 Paris Cedex 05
Tél. 01 40 51 62 00
crous-paris.fr

POITIERS

Division de la vie
de l'étudiant - Bât. A7
13 rue Théodore Lefebvre
BP 601
86022 Poitiers Cedex
Tél. 05 35 37 17 05
crous-poitiers.fr

REIMS

14-B Allée des Landais
CS 40046
51726 Reims Cedex
Tél. 09 69 39 19 19
crous-reims.fr

RENNES - BRETAGNE

7 place Hoche - CS 26428
35064 Rennes Cedex
Tél. 02 30 30 09 30
crous-rennes.fr

LA RÉUNION

20 avenue Hippolyte
Foucque
97 490 Sainte-Clotilde
Tél. 02 62 48 32 51
crous-reunion.fr

STRASBOURG

Pôle accueil étudiant
1 boulevard de la Victoire
67000 Strasbourg
Tél. 09 69 39 19 19
crous-strasbourg.fr

TOULOUSE - OCCITANIE

58 rue du Taur - CS 67096
31070 Toulouse Cedex 7
Tél. 08 06 80 01 31
crous-toulouse.fr

VERSAILLES

145 bis boulevard de la
Reine
BP 563
78005 Versailles Cedex
Tél. 01 40 51 62 00
crous-versailles.fr

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE MAYOTTE

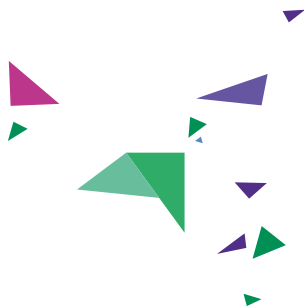
Division de la Vie Scolaire
Bureau des bourses
BP 76
97600 Mamoudzou

VICE-RECTORAT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Département des Affaires
Budgétaires et Financières
Bureau des bourses
Immeuble VEHIARII
25 rue Pierre Loti
BP 1632 - 98713 Papeete
Tél. (+689) 40 47 84 55

VICE-RECTORAT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Bureau des bourses de
l'Enseignement supérieur
et de la Vie étudiante
Bureau 220
Immeuble Dezarnaulds
1 avenue des Frères
Carpolino
BP G4 - 98848 Nouméa
Cedex
Nouvelle-Calédonie
Tél. (+687) 26 61 57



Cnous Directrice de la publication :
60 bd du Lycée Dominique Marchand
CS30010 - 92171 Vanves Cedex Rédaction et maquette :
01 71 22 97 00 Mission de la communication
communication@cnous.fr Décembre 2020
etudiant.gouv.fr